n°7/2016
7 avril 2016

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Tél. : 01.42.46.94.42 email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS

Audience du 5 avril 2016 avec M.MACRON sur l'organisation territoriale de la DGCCRF

LA QUADRATURE DU CERCLE : la DGCCRF n'a pas fini de tourner en rond !

Monsieur MACRON a reçu, mardi 5 avril 2016, les syndicats nationaux de la DGCCRF et leurs fédérations syndicales.

Participaient également à cette réunion, notamment :

- Madame PINVILLE, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de L'Économie sociale et solidaire,
- Monsieur de JEKHOWSKY, Secrétaire Général des MINEF,
- Monsieur NÉVACHE, Coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'État,
- Madame HOMOBONO, Directrice Générale CCRF,
- Monsieur KOHLER, Directeur de cabinet de M. MACRON,
- Monsieur PICCINO, Directeur de cabinet de Mme PINVILLE.

La délégation FO était composée de Philippe GRASSET, Secrétaire Général , Didier COURTOIS, Secrétaire Général adjoint et de Françoise LAGOUANÈRE et Dominique GENDRON, respectivement Secrétaire Générale et Secrétaire Général adjoint du syndicat .

Le Ministre a rappelé que l'objectif était la mise en œuvre du rapport inter inspections, afin de trouver une solution au dossier CCRF. Il a rappelé son engagement d'associer très fortement les organisations syndicales à l'application du rapport, avec un travail commun pour sa mise en œuvre.

Il a précisé qu'un nouveau point sur l'état d'avancement des mesures serait fait courant juin à l'occasion d'une réunion ministérielle avec les organisations syndicales.

Mme PINVILLE, pour sa part, a seulement confirmé qu'il était important de se retrouver pour la concertation et le dialogue (!).

Trois documents nous ont été distribués en début de séance :

- Un tableau de suivi de l'état d'avancement au 4 avril 2016 de la mise en œuvre des 14 mesures du plan d'actions CCRF ;
- Un projet de circulaire sur la visibilité et la lisibilité des missions exercées dans les DDI (mesure 8) ;
- Une circulaire conjointe du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et de la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de L'Économie sociale et solidaire, à l'adresse des Préfets de région, portant sur la mise en place d'un schéma régional de mutualisation des fonctions d'enquête relatives aux missions CCRF (mesure 9), qui a été signée le 4 avril par M. MACRON et Mme PINVILLE

Cette transmission de dernière minute d'informations importantes n'a, évidemment, pas permis aux organisations syndicales d'avoir toutes les cartes en main avant la réunion. Ces documents, datés de la veille, ont à l'évidence été élaborés au pas de charge pour tenter de respecter un calendrier contraint et difficile à tenir dans un cadre interministériel…

C'est aussi très significatif du manque de respect vis-à-vis des agents et de leurs représentants… et dire que certains osent encore nous parler de dialogue social de qualité !

M. de JEKHOWSKY s'est ensuite livré à un point de situation sur les trois mesures à portée interministérielle du plan d'actions :

Mesure 8 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des missions de la CCRF

Le projet de circulaire sera soumis au CT des DDI du 3 mai 2016, avant instruction et le représentant FO CCRF qui y participe ne manquera pas de faire savoir à ce beau monde tout le bien que notre syndicat pense de cette mesure désormais complètement dénaturée.

En effet, il prévoit que :

- Dans les directions départementales où les agents chargés de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) sont regroupés dans un service unique, ce dernier prendra la dénomination "CCRF". Dans les directions départementales où les agents chargés de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) sont répartis dans plusieurs services constitués de seuls agents CCRF, chaque service prendra la dénomination "CCRF" suivi d'un suffixe qui désignera l'activité principale de ce service (à titre d'exemple, « CCRF-produits industriels », « CCRF-prestations de services », CCRF-sécurité des produits », « CCRF-produits alimentaires »).
- Dans les directions départementales où les agents du programme 206 (services vétérinaires) chargés des missions liées à la qualité et à la sécurité sanitaires de l'alimentation ainsi qu'à la santé et la protection animales et à l'environnement sont regroupés dans un service distinct et unique, ce dernier prendra la dénomination de "service vétérinaire". De même, quand ces mêmes agents sont regroupés au sein de deux ou trois services distincts composés de seuls agents du programme 206, ceux-ci pourront être regroupés dans un pôle dénommé "services vétérinaires ".Dans ce dernier cas, le service en charge, au sein de ce pôle, de la sécurité sanitaire des aliments, prendra la dénomination "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation".
- Dans les directions départementales où les agents chargés des missions de qualité, de sécurité sanitaire et de loyauté dans le domaine alimentaire sont regroupés dans un service unique mixte, ce dernier prendra la dénomination "sécurité sanitaire de l'alimentation -CCRF".

Le projet de circulaire, qui sera adressée aux Préfets de département et aux DDI, demande de veiller à ce que les directeurs départementaux proposent aux Préfets des organigrammes ainsi que des signalétiques intérieures et extérieures (notamment sur internet) qui intègrent ces dénominations.

Mesure 10 : Expérimentations d'interdépartementalité

M. NÉVACHE, interpellé par FO CCRF a confirmé que les fusions de DDI n'étaient pas juridiquement envisageables et que des regroupements de services CCRF seraient lancés sous forme d'une délégation de gestion et de deux DDI à fonctions interdépartementales. M. de JEKHOWSKY a indiqué que les discussions sur le choix des départements n'étaient pas achevées.

Deux binômes sont d'ores et déjà retenus : Loire / Haute Loire et Doubs / Haute Saône. Des incertitudes demeurent sur le troisième binôme.

Les critères retenus sont :
- La taille des effectifs ;
- La cohérence des bassins économiques ;
- La distance entre les chefs-lieux ;
- La nécessaire adhésion des acteurs concernés.

Mesure 13 : Modification du décret DIRECCTE

Trois dispositions modifiant un article sont envisagées et portent sur. :

- Le pilotage ;
- L'organisation des compétences rares ;
- La clarification des responsabilités et compétences entre DDI et DITRCCTE.

Un projet de décret a été établi par le MEIN et va être discuté en interministériel. Sa mise en œuvre doit être réalisée dans le cadre des instances compétentes : CT des DIRECCTE, CT des DDI, CT directionnel. M. de JEKHOWSKY s'est interrogé sur l'opportunité de saisir le CT Ministériel.

Mme HOMOBONO a ensuite présenté l'état d'avancement des autres mesures :

Mesure 1 : Placer chaque agent CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un IP

L'identification des besoins est en cours :

- Une douzaine de départements sont concernés par la mise en place de cadres bidépartementaux ;
- Une trentaine de départements relèvent de la problématique de l'inspecteur expert encadrant.

Mesure 2 : Revitaliser les réseaux nationaux d'expertise

Le recensement des thématiques prioritaires a également avancé, ainsi que l'élaboration d'une fiche de méthode.

Un GT spécifique sera proposé lors du séminaire des cadres du 2 mai 2016.

Mesure 3 : Permettre à tous les cadres de solliciter l'administration centrale de la DGCCRF

Le projet de dispositif est, quant à lui, très avancé et une circulaire interne sera diffusée le 2 mai.

Mesure 4 : Organiser les réunions des cadres CCRF à rythme bisannuel, sous la présidence de la DG

La première réunion aura lieu le 2 mai.

Mesure 5 : Identifier dans toutes les fiches de poste les compétences associées

Pour 2016, les fiches de poste seront communiquées à tous les agents mutés au moment de leur prise de fonctions.

Pour 2017, les fiches de poste seront communiquées en amont de l'exploitation des tableaux de mutation.

Mesure 6 : Développer et organiser le tutorat à une échelle interdépartementale

Les tutorats existants sont en cours de recensement.

Deux types de tutorat ont été identifiés :

- La sortie formation initiale ;
- Le changement de métier.

Un guide du tutorat sera mis en place à la rentrée 2016.

Mesure 7 : Valoriser les agents exerçant des missions spécifiques de tutorat

Le sujet indemnitaire sera traité dans le cadre du calendrier RIFSEEP, en 2017.

Mme HOMOBONO n'est pas revenue sur les mesures relatives à l'inter départementalité (9 et 10).

Mesures 11, 12 et 13 : Construire une nouvelle relation entre les niveaux régional et départemental

Un projet d'instruction sur l'affirmation du rôle de pilotage et d'animation des DIRECCTE sera ajusté à la mesure 13 (Décret DIRECCTE).

Mesure 14 : Nouvelle répartition géographique des emplois

Les travaux ont démarré.

La Directrice Générale a précisé que les organisations syndicales avaient été réunies le 2 mars à l'occasion d'un groupe de travail.

Une nouvelle réunion sera prochainement programmée fin avril ou début mai.

Les organisations syndicales ont ensuite pu s'exprimer.

Interventions de FO CCRF :

FO CCRF a une fois de plus dénoncé, tant sur le fond que sur la forme, les conditions de mise en œuvre des préconisations de la mission IGF / IGA sur l'organisation de la DGCCRF :

DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social s'est enlisé dans les sables mouvants interministériels, où les intérêts divergents des trop nombreux « porteurs » de mesures du plan d'actions DGCCRF génèrent des décalages au regard des modalités et du calendrier d'application initialement prévus.

DÉCALAGES

Force est de constater que la volonté du Ministre de l'Économie de voir appliquer dans les plus brefs délais l'ensemble des préconisations du rapport d'audit se heurte à la réalité interministérielle ! Ce qui était prévu à échéance fin mars se trouve toujours en cours de chantier !

Pour FO CCRF, c'est tout… sauf une surprise !

Alors même que, le 18 janvier 2016, M. MACRON avait affirmé aux organisations syndicales que tout ce qui était dans le rapport d'audit serait appliqué, au plus tard avant la fin du premier trimestre pour certaines préconisations, il apparaît clairement que plusieurs mesures ont été volontairement dénaturées dans la validation interministérielle de leurs modalités de mise en œuvre et que d'autres se sont trouvées bloquées par une levée de boucliers.

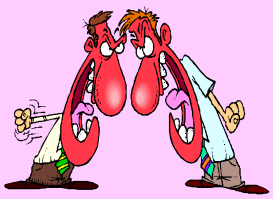

ÉCHEC DE LA PREMIÈRE MESURE

L'échec de la première mesure (placer chaque agent CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un Inspecteur Principal CCRF) est d'ores et déjà flagrant ! Non seulement la chaîne de commandement n'est pas reconstituée… mais les maillons de la chaîne sont cassés !

En effet :

- La cartographie des besoins est en cours de finalisation… mais le remplacement progressif des inspecteurs experts encadrant par des inspecteurs principaux est désormais passé sous silence, pour ne pas dire à la trappe. FO CCRF est attaché au respect de cet engagement et suivra attentivement ce point. En effet, les agents CCRF en DDI doivent être encadrés par un IP (A+). Ce serait une très grave erreur que de sous-estimer le rôle des IP dans le contexte actuel.
- Le projet de circulaire sur la visibilité et la lisibilité des missions exercées dans les DDI (mesure 8) prévoit des services mixtes vétérinaires /CCRF. Le principe d'une autorité hiérarchique hors CCRF est ainsi acté, en contradiction avec la mesure 1 !

DÉNOMINATION CCRF

Même le retour à l'identité CCRF, pour redonner visibilité et lisibilité des missions, a fait l'objet d'un incompréhensible blocage pendant des semaines ! Après l'escamotage inacceptable du terme « concurrence » dans le libellé de la mesure 8 du plan d'actions, c'est le principe même de la mesure qui a été contesté en DDI ! Les agents CCRF sont viscéralement attachés à leur identité et tout atermoiement dans la mise en œuvre effective de cette mesure est une faute stratégique grave.

Le projet de circulaire sur la visibilité et la lisibilité des missions exercées dans les DDI reprend enfin la dénomination CCRF dans son intégralité !... mais soulève déjà nombre d'interrogations.

PRÉCONISATIONS D'EXPÉRIMENTATIONS

Quant aux préconisations d'expérimentations de fusion de DDI, elles se sont transformées, sous la houlette de la MICORE, en délégations de gestion et mutualisations interdépartementales !

Or :

- La délégation de gestion est un dispositif à caractère temporaire. Il ne s'agit donc pas d'une solution techniquement et juridiquement adaptée à la situation.
- L'exercice de missions interdépartementales par les DDI, prévu par l'article 7 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI est juridiquement possible, mais l'interdépartementalité ne doit pas et ne peut pas être destinée à pallier l'insuffisance durable de moyens. Elle doit répondre à un besoin de savoir-faire pointu sur des secteurs n'exigeant pas une présence permanente sur un département. Toutes les directives gouvernementales relatives à la mobilisation interdépartementale et interrégionale des ressources métiers l'indiquent !

La mesure 10 du plan d'actions CCRF, qui est destinée à pallier un manque chronique d'effectifs dans les petits départements, n'est pas concevable dans ce cadre et présente le danger flagrant de la disparition à terme d'implantations territoriales.

Pour FO CCRF, les mutualisations régionales et l'interdépartementalité doivent former une seule et même solution, exclusivement destinée à régler la problématique de la perte de compétences rares ou d'expertise.

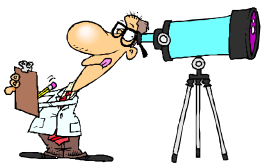

STRUCTURES RÉATE

FO CCRF constate et dénonce une fois de plus les conséquences dramatiques de la RÉATE, tout particulièrement pour une administration de contrôle économique telle que la DGCCRF. Les Ministères ont bien perdu la main sur l'organisation de leurs services déconcentrés et donc sur la mise en œuvre des politiques publiques relevant de leurs prérogatives. L'organisation structurelle actuelle est techniquement absurde et politiquement désastreuse.

EFFECTIFS

En outre, la RGPP a laminé la DGCCRF, qui se trouve « à l'os », avec des effectifs largement en dessous de la ligne de flottaison. Le problème réside en grande partie dans la pénurie de personnels et trouve son origine dans l'inadéquation moyens/missions, ce que FO CCRF dénonce depuis le début. Dans le contexte de la préparation du Projet de Loi de Finances 2017, FO CCRF ne se contentera pas d'un simple moratoire sur les effectifs. Toute baisse serait, bien évidemment, considérée comme une véritable provocation !

Pour FO CCRF, sans l'indispensable abondement en effectifs et dans le cadre bloquant de l'interministérialité obligeant à des mesures de compromis incompatibles avec les objectifs affichés, **ce second plan d'actions est voué à un échec certain, tout comme le précédent.**

Combien de plans d'actions faudra t'il encore à cette DG pour enfin sortir la CCRF de l'impasse dans laquelle ont été conduits les agents et enfin comprendre que la restructuration de la DGCCRF est incompatible avec sa présence dans les DDI. Même une réécriture ambitieuse du décret DIRECCTE ne suffira pas à sortir de l'ornière.

Autant tenter de trouver une solution à la quadrature du cercle !

Dès lors, la véritable question n'est pas « jusqu'où aller dans le compromis ? » mais « comment sortir de l'impasse ? » Encore faudrait-il une volonté au plus haut niveau de mesurer l'impact des mesures sur le fonctionnement de la DGCCRF, suivie d'une même volonté d'en tirer toutes les conséquences !

Une évaluation sera-t-elle réalisée ? À quelle échéance ? Fin 2017 peut-être ? ! ...

Les réponses apportées ont été à la hauteur des inquiétudes de FO CCRF :

DÉCALAGES AU REGARD DU PLAN D'ACTIONS

Le Ministre estime que le calendrier n'est pas globalement décalé sur les 14 mesures !

Il ne s'est pas prononcé sur le décalage tenant à la dénaturation des mesures … hormis sur le point ci-dessous…

Mme HOMOBONO a précisé que la première vague de mesures serait finalisée sous un mois et que la mesure 14 (répartition géographique des effectifs) serait clarifiée.

PLACER CHAQUE AGENT CCRF SOUS L'AUTORITÉ D'UN IP

Le Ministre a reconnu qu'il n'était pas lui-même «au clair » sur la mise en œuvre de la mesure … et a exigé une clarification !

Autant dire qu'il y a encore loin de la coupe aux lèvres !!!

SERVICES MIXTES

M. NÉVACHE a argué du fait que chaque agent placé dans un service mixte aurait un référent cadre CCRF… Ce que FO CCRF avait dénoncé à l'occasion du groupe de travail directionnel du 2 mars est arrivé : cette configuration n'est pas viable mais la volonté des DDI locaux et du Ministère de l'Agriculture l'a emporté sur le bon sens et la raison !

Sur ce point, rappelons que le fait de placer un agent sous l'autorité, potentiellement divergente, de deux cadres, est un facteur important de risques psychosociaux. M. NÉVACHE en a-t-il conscience ?

EXPÉRIMENTATIONS

Le troisième binôme de départements sera communiqué sous 10 jours.

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Rappelons que le RIFSEEP comprend :

- l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise, versée mensuellement et qui se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet,
- et un complément indemnitaire pouvant se rajouter, en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

La DGCCRF devrait théoriquement adhérer au dispositif au 1er janvier 2017.

Conformément à ce qui est prévu dans le décret créant le RIFSEEP, des corps peuvent être exemptés de ce dispositif, après publication d'un arrêté interministériel.

FO est viscéralement opposé à l'individualisation des rémunérations et FO revendique la non-application du RIFSEEP pour tous les corps du MEIF.

M. de JEKHOWSKY a confirmé que le principe retenu au niveau des Ministères économique et financier était la non-modulation du régime indemnitaire (pour les cadres B et C) et que la priorité était de préserver les spécificités de ces ministères.

M. MACRON a précisé qu'une concertation en interministériel serait nécessaire pour la DGCCRF.

PROJET DE DÉCRET DIRECCTE

M. de JEKHOWSKY et M. MACRON ont réaffirmé que le projet de Décret ferait l'objet d'une concertation dans les instances compétentes.

ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLAN D'ACTIONS :

La réponse de M. Macron ne nous laisse aucun espoir : l'impact sera évalué sur 2 ans !

FO CCRF

Un premier point sera réalisé en fin d'année 2016.

FO CCRF ne manquera pas d'exiger des comptes … mais sans doute sera-t-il répondu que le plan d'actions n'a pas encore produit tous ses effets ! ! !

Le Ministre a clôturé la réunion en rappelant que la mise en œuvre du plan d'actions se poursuivrait, avec les instances de dialogue social (réunions directionnelles DGCCRF puis réunion ministérielle en juin).

FO CCRF et FO Fédération des Finances refusent des mesures de compromis interministériel vouées à l'échec dès la première d'entre elles.

L'objectif de reconstruction d'une DGCCRF cohérente et efficace est, à l'évidence, perdu de vue.

Certaines modalités vont définitivement faire sombrer le bateau CCRF, qui s'échouera immanquablement sur les récifs de la RéATE.

FO CCRF et la FO Fédération des Finances persisteront à dénoncer les aberrations de ce dossier et à défendre leur conception de la reconstruction d'une DGCCRF unifiée, cohérente, efficace, réactive et de plein exercice de l'ensemble des missions dans tous les départements.